

## CAHIER DES CHARGES

### Préambule :

L'eau occupe une place très importante au cœur de Metz. A l'instar d'autres villes touristiques, une terrasse flottante va être aménagée cet été, pour offrir aux habitants et visiteurs un lieu d'agrément atypique et qualitatif. Cette installation bénéficiera du cadre exceptionnel du plan d'eau de Metz, à deux pas du centre historique, de ses monuments et équipements.

Ce nouvel espace de convivialité sera intégré à Constellations de Metz #3 et singulièrement aux parcours "Pierres Numériques" et "Art et Jardins". La Moselle sera l'un des fils rouges artistiques du festival 2019 qui investira le quartier des îles avec ses quais, ses ponts, ses jardins et son patrimoine lié à l'eau. Des œuvres seront positionnées à proximité de ce nouveau site qui bénéficiera ainsi de l'attractivité et de l'animation de la manifestation.

Ce site doit devenir un lieu de vie animé et ludique, l'un des "spots" de l'été culturel de Metz. Dans cet esprit, des interventions musicales ou des rendez-vous artistiques pourront y être programmés.

Pour des raisons réglementaires, l'autorisation consentie est limitée à trois mois. La volonté politique autour du projet reste malgré tout de pouvoir pérenniser le site pour au moins une durée de trois ans sous réserves strictes des autorisations inhérentes.

Ce cahier des charges est établi conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. L'occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une terrasse étant une activité économique avec un droit d'exploitation consenti à titre exclusif, il s'avère nécessaire d'effectuer une procédure de publicité préalable permettant aux candidats potentiels de se manifester. Le présent document doit servir de base à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public pour l'activité précitée.

### **1. Objet de l'appel à candidatures :**

La Ville de Metz recherche deux professionnels de la restauration afin de leur confier l'exploitation des bars/restaurants situés sur la future terrasse flottante, du 19 juin au 15 septembre 2019.

#### ➤ Localisation

Les bars/restaurants de la terrasse flottante et de la guinguette temporaire sont situés sur le quai des Régates, au nord du plan d'eau. Le site est composé comme suit :

- Une barge sur l'eau de 120 m<sup>2</sup> aux normes PMR et sécurité comprenant 2 pontons d'accès, une rambarde et un auvent ; un bar d'appoint (sans point d'eau)
- Une terrasse au sol de 170 m<sup>2</sup> installée sur une partie du quai des Régates le long du mur de soutènement et faisant face à la barge flottante.

Estimation de la capacité d'accueil : maximum 200 personnes assises pour l'ensemble

Les candidats retenus pourront chacun exploiter une surface sur l'eau de 60 m<sup>2</sup> et d'une terrasse au sol de 85 m<sup>2</sup>.

En complément, des espaces techniques pourront être mis à disposition de chaque commerçant :

- Un chalet en bois (2 x 3 mètres)
- Un container (2.5 x 3 mètres)

Sont également prévus la mise en place de toilettes PMR et l'utilisation du bloc sanitaire de la capitainerie, des raccordements à l'électricité et en eau potable.

Un mobilier (tables et chaises) sera mis en place sur la terrasse à l'initiative de la Ville de Metz.

#### ➤ Nature des candidatures

En raison des contraintes du site, sont attendus des restaurateurs de type « foodtrucks » ou des utilisateurs de cuisines mobiles. Les restaurateurs devront être autonomes en alimentation (électricité, eaux potables, eaux usées).

Ils devront vendre des produits de restauration pouvant composer des menus variés et complémentaires avec des produits privilégiant le bio, les circuits courts.

Ils pourront également, être en possession de la licence du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons dont la teneur en alcool n'excède pas 18 degrés) ou de la licence du 4<sup>ème</sup> groupe s'ils sont en possession d'une autorisation préfectorale.

Ils devront impérativement justifier d'avoir suivi une formation en hygiène alimentaire et sécurité (HACCP).

## **2. Conditions et durée d'exploitation de la terrasse :**

Le démarrage de l'activité des exploitants interviendra le 19 juin et prendra fin le 15 septembre 2019.

L'autorisation d'occupation consentie aux exploitants sera personnelle, et ne pourra pas être cédée au profit d'un tiers. La sous-location sera strictement interdite. Les exploitants devront obtenir tous les agréments ou autorisations légalement nécessaires et les tenir à tout moment à la disposition de la Ville de Metz. Ils s'engageront à exercer leurs activités dans le respect des lois en vigueur et notamment celles régissant le droit du travail de manière à ce que la Ville de Metz ne soit jamais inquiétée.

La gestion des biens mis à disposition des exploitants ne pourra être assurée que par ces derniers ou ses préposés, dont l'identité et toutes les coordonnées seront communiquées au préalable au pôle réglementation de la Ville de Metz. L'inacceptation de cette condition sera un motif de résiliation.

Les exploitants ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou des dispositions relatives aux baux commerciaux ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien des lieux et à l'occupation et à quelque autre droit. En cas d'abandon d'exploitation dûment constaté sans accord préalable, la collectivité pourra prendre immédiatement toutes mesures propres à sauvegarder le fonctionnement du local, aux frais, risques et périls des exploitants.

Les exploitants ne pourront affecter les lieux à une destination autre que de la restauration et de la vente de boissons.

Les exploitants seront tenus d'engager un personnel en nombre suffisant pour donner rapidement satisfaction au public. Ceux-ci seront équipés d'une tenue convenable et devront se montrer poli et empressé à l'égard du public. Les exploitants ainsi que le personnel devront être d'une moralité irréprochable et ne devront donner lieu à aucune plainte de la part du public ou de toute autre personne.

Les exploitants s'engagent à suspendre l'exploitation si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public, notamment en cas de vents violents. Cette suspension implique l'évacuation immédiate du public et la sécurisation des structures et de leurs abords.

### **3. Dispositions spécifiques**

- Le site est inondable. Sa mise en sécurité pourra intervenir sans délai. Son évacuation se fera en quatre heures maximum. Une astreinte devra être assurée 24h/24h par l'exploitant pour l'évacuation des foodtrucks et du mobilier. Le temps de réaction sera un critère discriminant. La ville de Metz se chargera d'évacuer les chalets et containers.
- L'ensemble du mobilier devra être accroché tous les soirs. Les véhicules type food trucks ainsi que les structures (chalets et containers) seront totalement clos.
- Les exploitants devront entretenir les lieux en parfait état de propreté en évacuant les déchets dans les lieux de collectes municipaux disponibles à proximité du site.
- La puissance électrique maximum disponible pour chaque exploitant est de 32 A triphasé.

### **4. Mobilier**

Le mobilier qui sera mis en place sur la terrasse sera la propriété à la Ville de Metz. Celui-ci sera composé de tables et de chaises destinées à un usage professionnel.

L'installation de mobilier autre devra faire l'objet d'une autorisation explicite. Les affichages et mobiliers publicitaires ne seront en aucun cas autorisés. Les planchas et les barbecues seront obligatoirement électriques.

### **5. Tarifs de vente**

Les exploitants demeurent libres de leur politique tarifaire étant entendu que les prestations doivent être accessibles à un public élargi (familles, étudiants, touristes ...). Celle-ci devra être dans la moyenne de ce qui est pratiqué à Metz de manière générale.

### **6. Redevance**

S'agissant d'une installation du domaine public communal en partie par subrogation, l'exploitation de la terrasse sera consentie sous la forme d'un arrêté d'occupation du domaine public, délivrée à titre précaire et révocable, et d'une durée de 3 mois (du 19 juin 2019 au 15 septembre 2019) et moyennant le versement par chaque exploitant d'une redevance fixée à 1 867,10 € pour l'ensemble de la période et réparti comme suit :

1 745,90 € pour la terrasse

121.20 € pour le foodtruck.

L'électricité et l'eau seront à la charge de chaque exploitant (installation de compteurs).

## **7. Animation musicale / lien avec le festival**

Les terrasses seront positionnées comme une des stations de Constellations avec un relai en communication et informations des visiteurs. Il est souhaité que le futur opérateur puisse être acteur de constellations :

- Relai d'informations, de communication
- Animations musicales en soirée les jeudi, vendredi et samedi.

Concernant la diffusion musicale, celle-ci est soumise à un niveau sonore réglementé de 92 dB que les exploitants devront respecter impérativement.

## **8. Accès véhicules**

L'accès est obligatoire par la promenade Hildegarde (borne pompier) puis par la passerelle (interdit aux véhicules de + de 18T). Le rayon de braquage étant limité, les remorques sont interdites. L'accès au site se fait exclusivement devant la capitainerie et le club nautique.

## **9. Horaires d'ouverture et amplitude de la terrasse :**

Les horaires d'ouverture seront de 11h à minuit du 19 juin au 15 septembre 2019.

La terrasse sera ouverte tous les jours. Toute demande d'ouverture élargie devra faire l'objet d'une autorisation exceptionnelle.

Aucune exploitation ne sera autorisée en dehors de ce cadrage.

## **10. Prise des espaces et état des lieux :**

Les exploitants accepteront les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date d'entrée en vigueur de la convention et déclareront les bien connaître, sans pouvoir exiger de la ville de Metz aucune réparation ou remise en état. Avant l'entrée en vigueur de la convention et à son issue, il sera dressé un état des lieux contradictoire du site et des locaux entre les exploitants et un représentant la ville de Metz.